

FLASH rivière



LA GEMAPI, QU'EST-CE DONC ?

La GEMAPI est la **G**Estion des Milieux Aquatiques et la **P**rotection contre les Inondations. Elle se décline en 4 missions obligatoires inscrites au Code de l'Environnement :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau,
- la défense contre les inondations,
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Depuis le 1^{er} Janvier 2019, cette compétence est exercée par le Syndicat du Pays de Maurienne (SPM) sur l'ensemble de la vallée de l'Arc, soit un linéaire de 2150 km de cours d'eau. Le cadre d'action du SPM se borne aux interventions relevant de l'intérêt général déterminé en fonction du type d'enjeux touchés et de leur importance. Le SPM ne traite donc pas de tous les problèmes liés à l'eau et n'assure pas un service à l'utilisateur.

LES MISSIONS DU SPM EN LIEN AVEC LA GEMAPI



TRAVAUX

- Gérer techniquement et administrativement la réalisation des travaux de prévention contre les inondations et de restauration des milieux aquatiques.



RÉALISATION D'ÉTUDES

- de diagnostic sur les secteurs à enjeux (études hydrauliques, études sur le fonctionnement sédimentaire et études globales d'intérêt général)
- de diagnostic sur le fonctionnement des digues.



ANIMATION

- Coordonner et suivre les démarches contractuelles comme le Contrat de Bassin ou le Plan d'Action et de Prévention contre les Inondations (PAPI).
- Créer une synergie entre toutes les démarches en lien avec les milieux aquatiques sur la vallée de la Maurienne.



Ce projet a bénéficié du soutien financier de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse à hauteur de 70%

CONTACT

Pôle Rivière
04 79 64 12 48
pole-riviere@maurienne.fr



QU'EST-CE QU'UNE CRUE CENTENNALE ?

Crue de l'Arc en 2008 à Lanslevillard (© DDT)

Le débit d'un cours d'eau en une section donnée est le volume d'eau passant en cette section pendant une unité de temps, il s'exprime en m³/s. Le débit centennal formant la crue centennale est un débit qui a une chance sur cent d'être observé ou dépassé chaque année. **Statistiquement, il survient donc une crue centennale par siècle, mais il s'agit d'une probabilité** : deux crues centennales peuvent survenir pendant le même siècle, et aucune pendant les cent ans qui suivent.

Le débit centennal est calculé de façon statistique, grâce aux valeurs de pluies et débits observés sur les cours d'eau depuis maintenant de nombreuses années. C'est pourquoi il est possible de connaître, par une approche statistique, le débit d'une crue centennale même si celle-ci n'a pas eu lieu de mémoire d'homme.

La **crue de 1957** a été évaluée comme une crue centennale en Haute-Maurienne (570 m³/s à Modane). Les dégâts matériels ont été considérables : destruction de routes, voie ferrée, ponts et habitations ; brèches dans des digues, causant l'inondation de villages... Modane et Fourneaux ont été submergées avec des hauteurs d'eau supérieures à 1m et la Haute-Maurienne est restée isolée pendant une semaine.

La crue de 2008 a été estimée comme une crue cinquantiennale en Haute-Maurienne (crue qui survient statistiquement une fois tous les 50 ans).



Crue de l'Arc en 2008 à St-Michel-de-Maurienne (© DDT)



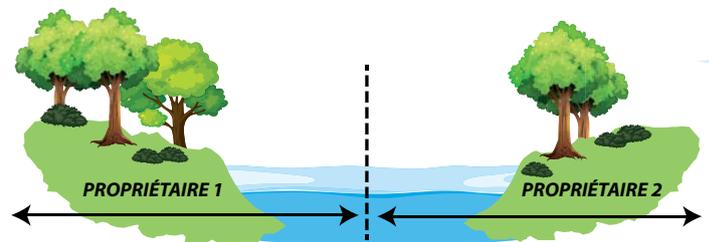
RIVERAIN D'UN COURS D'EAU : QUELS SONT MES DROITS ET DEVOIRS ?

Les cours d'eau sont la propriété de l'Etat sur les tronçons appartenant au Domaine Public Fluvial (DPF - cours d'eau domaniaux) et sur ceux traversant les forêts domaniales (limites figurant sous la forme d'un trait vert sur les cartes IGN).

En Maurienne, l'Arc est en DPF depuis les "virages de la Madeleine" (limite entre Pontamafrey / La-Tour-en-Maurienne et Sainte-Marie de Cuines) jusqu'à sa confluence avec l'Isère.

Pour le reste, les cours d'eau appartiennent aux propriétaires riverains : particuliers, Communes, Département, entreprises...

Pour les cours d'eau appartenant au DPF, l'Etat est propriétaire du lit et des berges. Pour les cours d'eau non domaniaux, les propriétaires riverains disposent chacun de la moitié du lit et de la berge située de leur côté.



Les propriétaires de cours d'eau sont responsables de l'entretien courant de ces derniers (obligation du Code de l'Environnement). **L'entretien a un double objectif : permettre le bon écoulement de eaux et préserver la qualité écologique des rivières.**

 **Vous devez**

- Entretien de la végétation présente sur les berges et dans le lit.
- Couper les arbres dangereux susceptibles de tomber et de créer un obstacle en cas de crue.
- Enlever les embâcles présents dans le lit.



Le Doron de Termignon (© SPM)

 **Il est en revanche interdit de**

- Modifier la berge sans autorisation préalable (enrochements, remblais...).
- Réduire la section du lit par des dépôts.
- Modifier le lit du cours d'eau.
- Déverser des déchets dans la rivière (y compris déchets verts, qui peuvent engendrer un risque d'embâcle à l'aval).
- Effectuer des coupes rases de végétation.
- Enlever des atterrissements ou bois morts ne constituant pas un obstacle à l'écoulement.



La période automne-hiver est la période la plus propice pour effectuer ces travaux d'entretien sur la végétation. L'entretien courant, s'il est périodique et léger, n'est pas soumis à procédure administrative. En cas de doute, n'hésitez pas à contacter la Police de l'Eau ou le SPM.

LA MAURIENNE DOTÉE D'UN PROGRAMME D'ACTION EN FAVEUR DES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES



Un Contrat de Bassin pour les années 2020 à 2022

Faisant suite au 1^{er} Contrat de Rivière "Arc et affluents" animé par l'association des Maires de Maurienne de 1996 à 2000 puis le SPM de 2001 à 2002, un Contrat de Bassin de l'Arc a vu le jour en Juillet 2020.

Il s'agit d'un programme d'actions volontaires mené en partenariat avec les acteurs de l'eau du territoire, visant à développer des projets couplant les enjeux de protection contre les inondations à ceux de la gestion, la préservation, et la restauration des milieux aquatiques.

Ce Contrat identifie des actions à mettre en œuvre, les maîtres d'ouvrages, le mode de financement, et les échéances des travaux. Le Contrat de Bassin permettra de répondre aux objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, document organisant la gestion de l'eau par grand bassin versant et fixant des objectifs d'atteinte du bon état des eaux.

Avec 49 % d'aides prévisionnelles, l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse est le principal partenaire financier de cette démarche, d'un montant total d'environ 3 580 000 €.



Une démarche mobilisant les acteurs du territoire

Le Contrat de Bassin est une démarche multi-acteurs (Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, Conservatoire d'Espaces Naturels, Syndicat Intercommunal des Vallées de l'Arvan et des Villards, acteurs privés tels qu'EDF...) portée sur un territoire, le bassin versant de l'Arc. Le SPM a échangé avec ces derniers afin qu'émergent des projets concrets. Neuf maîtres d'ouvrage, dont le SPM, porteront les actions inscrites au Contrat. Le SPM assurera en outre l'animation, la coordination et le suivi de la démarche, ainsi

que la communication liée au projet. La stratégie du Contrat a été validé le 29 Novembre 2019 en Comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée, instance chargée de veiller à la cohérence des projets en lien avec la gestion de l'eau et la prévention des inondations. Le Comité de rivière (instance de concertation des enjeux liés à l'eau sur le bassin de l'Arc) et le Comité Syndical du SPM ont ensuite validé le programme d'actions du Contrat les 27 Février 2020 et 03 Juin 2020.

23 actions réparties en 6 thématiques

- Amélioration des systèmes d'assainissement et Gestion des eaux de pluie (2 054 289 € HT)
Ex : mise en séparatif avec infiltration des eaux pluviales, création de tranchées drainantes pour les eaux pluviales
- Préservation et restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques (714 830 € HT)
Ex : travaux permettant le franchissement d'un seuil par la Truite, étude pour l'amélioration du fonctionnement sédimentaire de l'Arc, travaux d'entretien de la végétation...
- Prise en compte, restauration et préservation des zones humides (156 116 € HT)
Ex : installation de panneaux pédagogiques, travaux d'entretien de la végétation sur les zones humides, plan d'action pour la restauration des zones humides
- Préservation de la biodiversité (241 178 € HT)
Ex : travaux permettant de recréer des zones favorables pour la reproduction et l'alimentation des poissons
- Animation, coordination et suivi du Contrat (364 040 € HT)
- Communication (49 185 € HT)



Dans le cadre de ce Contrat, le SPM a réalisé des travaux de restauration et de mise en valeur d'une zone humide à Termignon (Cf. encadré page suivante).

Un merlon a également été arasé sur le Doron de Termignon afin de redonner un espace latéral plus large à la rivière, prévenant ainsi le risque d'embâcles liés à l'érosion de la rive opposée.

Merlon en cours d'arasement sur le Doron de Termignon (© SPM)



Ruisseau des Glaires après aménagement (© Tereo)

Premières opérations 2020

D'autres maîtres d'ouvrage ont également conduit des actions en 2020.

Le Syndicat des Vallées de l'Arvan et des Villards a aménagé un circuit d'interprétation des zones humides, lacs et tourbières situées au Col de la Croix de Fer à Saint-Sorlin d'Arves.

EDF a aménagé les 2 seuils de l'usine hydroélectrique du Châtelard (Saint-Martin d'Arc), sur la Neuvache, pour permettre la remontée de la truite Fario.

La Fédération de Savoie pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique a restauré une partie du ruisseau des Glaires (Saint Georges d'Hurtières) afin d'améliorer la qualité des habitats piscicoles.

Le Syndicat Intercommunal d'Eaux Potable et d'Assainissement du Bugeon et la commune de La Chambre ont quant à eux engagé des travaux de mise en séparatif des réseaux d'eaux usées et eaux pluviales, avec infiltration des eaux de pluie, et de renouvellement du réseau d'eau potable.

TRAVAUX

- 1 **Aménagement du Bonrieu à Saint-Jean-de-Maurienne** : élargissement du torrent et aménagement de protection latérale afin de permettre le passage de crues centennales sans débordement.
- 2 **Confortement de digues à Avrieux** : sécurisation du quartier du Pont contre une crue centennale de l'Arc.

- 3 **Aménagement du torrent de la Balme à Argentine** : création d'une plage de dépôt et d'un piège à embâcles afin de réduire les risques de débordement du torrent.
- 4 **Remplacement d'une buse** permettant la canalisation du torrent de l'Arcelle sous la route départementale à Lanslevillard par un ouvrage de plus grande section afin de permettre le passage des crues sans débordements.
- 5 **Sur le Poucet à Saint-Michel-de-Maurienne** : déplacement de la confluence Poucet-Arc, curage d'urgence, minage d'un bloc coincé dans le torrent.

ENTRETIEN

- 6 **Curage de sédiments sur l'Arc (Avrieux), la Valloirette (Valloire), le Poucet (Saint-Michel-de-Maurienne) et la Ravoire (Pontamafrey-La-Tour-en-Maurienne)** : éviter la montée trop importante du niveau des cours d'eau.
- 7 **Entretien de la végétation** sur le Chaix (Bonvillaret), l'Arcelle (Lanslevillard), le Doron (Termignon), le Tépey et les Roches (Saint-Colomban-des-Villards), les digues de l'Arc (Modane), le Bonrieu (Saint-Jean-de-Maurienne).

Retour sur 2020

Pour plus d'informations, rendez-vous sur travauxrivers.maurienne.fr



Réalisation : SPM - Ne pas jeter sur la voie publique



Zone humide de Termignon (© SPM)

LA TUFIERÈ DE TERMIGNON

La zone humide de Termignon est une tufière, milieu rare à la grande richesse écologique.

Les eaux souterraines arrivant à la surface du sol sont très chargées en ions carbonates et subissent une réaction de décarbonatation, conduisant à la précipitation du calcaire. Les végétaux présents fixent en outre les cristaux à leur surface. Ces deux phénomènes expliquent la présence des concrétions calcaires (appelées tufs) dans la zone humide de Termignon. Entre les zones de ruissellement, une végétation très spécifique se développe.

Ce milieu reste fragile, d'où la nécessité de réaliser des travaux d'abattage de pins sylvestres situés dans la zone

humide afin d'éviter la fermeture du milieu et son appauvrissement écologique.

Des plates-formes pédagogiques ont été aménagées afin de valoriser le milieu auprès du public. Du mobilier interprétatif sera installé au printemps prochain.

